

DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

### DÉCISION N° 002025\_017

Téléphone : 01 64 42 83 00  
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

**OBJET :**        **Marché public de travaux pour la construction du Centre technique Municipal**

***Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6

**Vu** la délibération n° 02020\_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché ordinaire pour la construction du centre technique municipal décomposé en 11 lots :

- Lot N°1 : Installation de chantier
- Lot N°2 : VRD
- Lot N°3 : Gros œuvre
- Lot N°4 : Charpente
- Lot N°5 : Couverture bardage
- Lot N°6 : Menuiseries extérieures
- Lot N°7 : Menuiseries intérieures cloisons
- Lot N°8 : Peinture
- Lot N°9 : Electricité
- Lot N°10 : CVP
- Lot N°11 : Panneaux photovoltaïques

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP le 5 septembre 2024 ainsi que sur le profil acheteur

**Considérant** les soixante-quatre offres reçues à la date limite de remise des offres, le 11 octobre 2024

**Considérant** que l'analyse des offres a été faite par le Maître d'Œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation à savoir 60% pour la valeur technique, 40% pour le prix.



**Considérant** le rapport d'analyse des offres après négociation

**Considérant** que le lot N°11 Panneaux Photovoltaïques, est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général

**Considérant** que les candidats ont fourni les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'Attribuer et de signer le marché:

- Pour le lot N°1 Installation de chantier avec la société ALGECO - Agence Paris Est RN 19 – Servon – 77255 BRIE-COMTE-ROBERT pour un montant de 13 146.72 € HT.
- Pour le lot N°2 VRD- Espaces verts avec la société Routière de la Vallée de la Marne – RD 87 – 02400 EPAUX BEZU pour un montant de 379 500.00 € HT.
- Pour le lot N°3 GROS ŒUVRE- CARRELAGE FAÏENCE avec la société FAYAT BATIMENT, Agence THOURAUD, 136 rue Léon Faucher – CS 20021 Bétheny – 51722 REIMS pour un montant de 399 000 € HT.
- Pour le lot N°4 Charpente métallique avec la société Atelier Bois et Cie, Route de Brottes 52000 CHAUMONT pour un montant de 159 706.75 € HT.
- Pour le lot N°5 Couverture-bardage avec la société MULTI BAT, 111, avenue Victor Hugo 75016 PARIS pour un montant de 254 000.00 € HT.
- Pour le lot N°6 Menuiseries Extérieures Aluminium – serrurerie avec la société Miroiterie Belle Ombre, 225 rue de la Justice 77000 VAUX-LE-PENIL pour un montant de 144 735.70 € HT.
- Pour le lot N°7 Menuiseries intérieures cloisons avec la société ALLIANS Aménagement, 15, avenue Christian DOPPLER – ZAC du prieuré Espace 2 – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS pour un montant de 52 101.00 € HT.
- Pour le lot N°8 Peinture avec la société BERNIER, 8 rue des terres Fortes 77600 CHANTELOUP EN BRIE pour un montant de 6 000.00 € HT.
- Pour le lot N°9 Electricité avec la société LAVACRY - 37, chemin des Vignes 94 440 SANTENY pour un montant de 100 569.00 € HT
- Pour le lot N°10 Chauffage Ventilation Plomberie avec la société VUPC - 32, rue de Savigny 91170 VIRY CHATILLON pour un montant de 169 978.75 € HT

**Article 2 :** De notifier le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal sous forme d'un acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 6 février 2025

Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA ROBIN



